

## Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 20 mai de l'an DEUX MILLE SEIZE à 17h00 à laquelle étaient présents, le maire Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

**Présents:** Messieurs Robert Forest, Jean-Paul Rioux, Arnaud Gagnon, Philippe Leclerc et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond, formant quorum.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Danielle Ouellet, directrice générale adjointe et greffière.

**LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNÉE PAR TOUTES ET TOUS SELON L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 05.2016.87.1 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.
- Résolution 05.2016.87 2. **ADOPTION DE L'ACCEPTATION DU PROJET D'ENTENTE AVEC MONSIEUR DENIS OUELLET**  
Il est proposé par Mme Nancy Lafond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le projet d'entente tel que présenté à la seule exception concernant la clause 7 où il doit être libellé ainsi :
- « En considération du respect par les parties de leurs obligations mentionnées à la présente entente, les parties se donnent mutuellement quittance finale et complète à l'égard de tout droit ou recours qu'elles ont, avaient ou pourraient avoir l'une envers l'autre ou que la partie demanderesse pourrait avoir envers le maire, les conseillers municipaux, les employés municipaux ou envers chacun des individus personnellement, découlant, de l'emploi, du lien d'emploi, de la fin de celui-ci et de leur relation personnelle, en date du 5 octobre 2015 et de la plainte dans le dossier portant le numéro CQ-2015-6829, y incluant pour toute forme de droit ou de dommage quel qu'en soit la nature, que ce soit en vertu de la *Charte québécoise des droits de la personne*, du *Code civil*, de toute autre loi ou de toute entente antérieure entre les parties ; »

Résolution  
05.2016.87.2

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :**

À 17h40, il est proposé par monsieur Robert Forest que la séance ordinaire est levée.

---

Philippe Massé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

André Leblond,  
Maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées